

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-05-38
Séance du 07 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain COMBAZ, *Maire*.

Étaient présents : Michel GRANGE, Laure TRUNFIO, Jean-Luc BOCQUIN, Magali SEGARD, Corentin LALLAU BAZIN, Virginie FREYNET TICHADOU, Michaël CHARMEAUX, Brigitte CHARPIN, Jérôme BROC & Françoise BOISSET (11).

Étaient excusés : Gaëtan DE GRACIA / **pouvoir** à Virginie FREYNET TICHADOU, Anne BELLEMIN-LAPONNAZ / **pouvoir** à Michel GRANGE & Emilie VELLETAZ / **pouvoir** à Magali SEGARD (3).

Étaient absents : David SANTIN-JANIN (1).

Date de convocation : 26 octobre 2023.

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Michel GRANGE a été élu secrétaire, **sauf 3^{ème} délibération pour laquelle il a été remplacé par Magali SEGARD**.

Michaël CHARMEAUX, arrivé à 19 heures 47, a pris part au vote à partir de la 2^{ème} délibération.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024
OBJET : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2021-1010 du 30 juillet 2021 fait figurer la commune de *Saint Jean de la Porte* dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2024. **La collecte débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024.**

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Elle reçoit *-au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement-* une dotation forfaitaire de l'Etat, **1 900.00 €**, au titre de l'enquête de recensement de 2024. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ce montant.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

↳ Fixe à **2 000,00 € brut (tous frais compris)** le montant de la rémunération de l'agent recenseur pour le recensement de la population de 2024.

↳ **Invite** Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération, en l'autorisant à signer tout document de nature administrative, technique et financière nécessaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
 Certifié conforme et exécutoire par Monsieur le Maire, **Alain COMBAZ**

Le Secrétaire,
 Michel GRANGE



Le Maire,
 Alain COMBAZ


